



FÉDÉRATION DE L'ÉQUIPEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS ET DES SERVICES

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Conseil National du SNP2E – FORCE OUVRIERE
du 28 au 30 septembre 2020**

Collège des Catégories A

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Deux membres du collège des catégories A devaient se réunir lors du CN du 28 au 30 septembre 2020. Apprenant la veille la démission de l'un deux, secrétaire du collège, **le Collège des catégories A** ne s'est pas réuni lors du CN du 28 au 30 septembre 2020 qui s'est tenu en Visioconférence.

En conséquence :

Le Collège des catégories A se retrouve donc statutairement **sans** Secrétaire National.

Le constat est regrettable, toutefois les membres du collège ont rapidement organisé un travail par messagerie pour faire avancer nos revendications, que vous pourrez lire ci-dessous.

Une réflexion au sein du collège doit être engagée afin de préparer le Congrès du SNP2E qui se tiendra en septembre 2021.

Le Secrétariat National assurera la veille statutaire pour les catégories A, en lien avec les membres du collège.

Résolution du collège des catégories A qui n'a donc pas pu être présentée au Conseil National :

Alors que la crise sanitaire a mis en lumière l'impérieuse nécessité d'un service public républicain fort, alors que les politiques délétères menées par les gouvernements successifs, notamment dans le domaine de la santé, ont mis en danger les citoyens, **Le Collège des catégories A** constate que le Premier ministre confirme les décisions de son prédécesseur, reprenant à son compte et « au pas de charge » l'offensive de destruction du service public républicain et du statut général des fonctionnaires .

Les agents subissent encore et toujours la mise en œuvre des réformes contre la Fonction Publique (RGPP, MAP, Réate, Action Publique 2022, loi de transformation de la Fonction Publique, décentralisation et déconcentration mises en œuvre par circulaires du 1er Ministre...). Réorganisation de services imposées et répétées, baisse d'effectifs décidée à chaque loi de finance, transfert, abandon ou privatisations de missions, contractualisation de l'emploi public, dégradations des conditions de travail, absence de revalorisation salariale.... Face à ces attaques, les agents, désormais privés de CAP mais portés par des « lignes directrices de gestion » se retrouvent, individuellement, sous la quasi-seule coupe de leur directeur pour leur titularisation, promotion, mutation...

Face à cette offensive, **le Collège des catégories A du Syndicat National Le Collège des catégories A des Personnels de l'Équipement et de l'Environnement (SNP2E) revendique :**

MTE - MCTRCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92 055 LA DÉFENSE CEDEX 04
Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

Déroulement de carrière

Le Collège des catégories A exige que l'actuel ratio de 7 % promus/promouvables pour l'accès au grade d'attaché principal soit revalorisé pour être au moins égal au ratio de 10 % du MTES avant son adhésion au CIGEM. **Le Collège des catégories A refuse** que les attachés du 1er niveau de grade soient séquestrés dans leur niveau de grade

En ce qui concerne l'accès aux corps d'encadrement supérieur pour le corps des attachés, **le Collège des catégories A exige :**

- Un accès facilité aux postes d'encadrement supérieur et emplois fonctionnels pour favoriser l'accès au GRAF et donc aux corps d'encadrement supérieur,
- La réduction de la durée des échelons du premier grade.
- Un re-pyramidage du corps pour un déroulement de carrière qui permet d'accéder à l'indice sommital du corps

Le Collège des catégories A dénonce la mise en péril du déroulement de carrière des attachés administratifs par des politiques de mobilités locales clientélistes. De trop nombreux postes vacants sont réservés aux corps techniques, alors même que leurs missions pourraient être exercées par des AAE et relèvent de leur filière. FO constate que l'inverse n'existe pas

Le Collège des catégories A exige la plus large publication des postes dans les filières administratives et le retour des compétences des CAP pour les mobilités et les promotions, seul véritable contrepoids au clientélisme local.

Concours et Formation

Le nouvel examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal comporte une seule épreuve orale.

Le Collège des catégories A exige le maintien d'une formation de qualité assurée par le MTES pour la formation continue et la préparation aux examens et concours.

Régime indemnitaire

Les attachés sont soumis au RIFSEEP depuis le 1er janvier 2016.

Le Collège des catégories A revendique l'intégration du régime indemnitaire dans la grille indiciaire

A défaut, **Le Collège des catégories A exige:**

- la prise en compte de la totalité du régime indemnitaire dans le calcul des droits à pension,
- un régime indemnitaire en corrélation avec le niveau de grade, et une plus grande revalorisation d'IFSE en cas de promotion au grade supérieur.
- que la mobilité n'ait pas d'impacts négatifs sur le régime indemnitaire
- des valorisations de l'IFSE pour des changements de poste à l'intérieur des mêmes groupes de fonction,
- une augmentation des revalorisations d'IFSE prévue en cas de promotion au grade supérieur.

Le Collège des catégories A exige :

- la redéfinition des groupes de fonction aux fins d'une meilleure prise en compte de la sensibilité des questions traitées (en DDI notamment) en lieu et place du volume d'ETP intégré à la sphère d'évolution (meilleure prise en compte du rôle de chef de service en administration déconcentrée quel que soit le nombre d'ETP conservé),

- la suppression du 4ème groupe de fonction,
- une évolution uniquement à la hausse de l'IFSE,
- le maintien du régime indemnitaire en cas de mobilité,
- la mise en œuvre effective du CIA, ainsi que des projections de revalorisation pluriannuelles,
- le maintien des enveloppes points NBI au sein des ZGE et l'augmentation des points disponibles dans chaque région; la réforme de l'OTE ne doit pas conduire à une perte de rémunération pour les agents demeurant en DREAL ou en DDI parallèlement à la création des SGC et DRML.

Valorisation des compétences

Le retrait du domaine « Ressources humaines, organisation et fonctions juridiques » dans les comités de domaine impacte directement la reconnaissance de l'expertise des attachés affectés sur les métiers supports mais essentielles à l'exercice des missions du METS.

Le Collège des catégories A dénonce cette atteinte portée sans concertation à la reconnaissance des attachés affectés sur ces fonctions et l'absence de mesures de compensation.

Le Collège des catégories A revendique la reconnaissance des missions d'expertise tenues par les attachés et la prise en compte de la reconnaissance en spécialiste ou expert dans le régime indemnitaire.

Le Collège des catégories A revendique le maintien d'un socle de fonctions supports en région, au service des agents et de leur évolution professionnelle, le développement de ressources en matière de suivi de carrière, prévention du risque juridique RH, capacités de médiation, information et simulations retraite.

L'ensemble de ces fonctions présentées jusqu'alors comme des actions favorables ne doivent pas être vidées de leur substance.

Les notes de gestions adressées aux responsables de ZGE doivent imposer une égalité de traitement et rappeler la nécessaire attention à porter à tous les agents des ministères.

PERSONNELS NON TITULAIRES (PNT) ET CONTRACTUELS

Le Collège des catégories A déplore que la part des personnels non-titulaires dans la fonction publique est en hausse constante et devrait l'être encore plus avec la nouvelle loi de transformation de la Fonction publique.

Le Collège des catégories A dénonce cette progression de l'emploi précaire (contrat à durée déterminée CDD ou contrat à durée indéterminée CDI) qui fragilise l'édifice statutaire et participe à la mise en place d'une Fonction publique d'emploi à la carte, et sans transparence dans les règles de leur recrutement.

Le Collège des catégories A combat l'avènement d'une Fonction publique fondée sur le contrat au détriment des règles fondatrices statutaires.

Précarité

Les contractuels dans les services ou dans les établissements n'ont aucune garantie de l'emploi, même s'ils sont recrutés en CDI.

Les PNT (règlement intérieur propre à un établissement public ou issu d'une circulaire ministérielle) ne disposent que trop rarement de possibilités négociées de déroulement de carrière.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif de « rupture conventionnelle », qui pourrait permettre à un agent de négocier financièrement la rupture de son contrat face à l'administration, se font attendre.

MTE - MCTRCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92 055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

De plus, **Le Collège des catégories A demande** que les moyens financiers alloués par l'administration permettent de faire droit à toutes les demandes

Lors d'une rupture de contrat, tout doit être mis en œuvre afin de réduire au maximum les délais pour le versement des indemnités chômage, l'élaboration des pièces de fin de contrat afin que les agents ne se retrouvent pas pendant des mois sans revenu ou à percevoir un salaire qui se traduira en dette.

70% des agents de catégories B et 100% des agents de catégorie C sont recrutés sous des contrats à temps de travail imposé. **Le Collège des catégories A revendique** la transformation automatique et sans condition en contrat à temps plein pour les agents qui présentent plus d'un an de service effectif.

Le Collège des catégories A dénonce la précarité des agents recrutés pour les besoins des cabinets ministériels qui, comme c'est le cas en ce moment, sont soumis à une gestion inhumaine et brutale des conditions de renouvellement ou non renouvellement de leur contrat. Au-delà de la précarité, ces situations de stress et d'angoisse sont des risques psycho-sociaux réels.

Le Collège des catégories A exige la fin du recours à la précarité en multipliant les CDD avec multiples renouvellements alors que la loi permet dorénavant le primo-recrutement en CDI.

Titularisation

Pour Le Collège des catégories A, à tout emploi pérenne doit correspondre un poste de titulaire conformément au statut général de la Fonction publique. Constatant que tous les plans de titularisation mis en œuvre restent insuffisants, **Le Collège des catégories A exige** la transformation des contrats précaires en emplois de non titulaires statutaires et permettant la titularisation de ceux qui le souhaitent.

Tout agent exerçant un emploi permanent doit pouvoir être intégré dans un corps de fonctionnaires existant ou à créer. Dans cette optique, **Le Collège des catégories A revendique** le droit d'option pour tous les agents qui le souhaitent et la prise en compte de la totalité de leurs périodes de non titulaires pour leur reclassement. Pour ce faire, le Collège des catégories A exige un accompagnement fort de la DRH pour leur prise de décision et pour leur totale compréhension.

À cet effet, **Le Collège des catégories A revendique** la mise en place de formation au plus près de l'agent pour la préparation aux examens et concours de titularisation.

Le Collège des catégories A exige le reclassement des agents à un niveau de fonctions équivalent avec maintien de la rémunération, sans indemnité compensatrice.

Droits des Non Titulaires

Le Collège des catégories A affirme la nécessité de renforcer les attributions des CCP. A ce titre tout acte de gestion ou de modifications réglementaires doivent être abordés en leur sein et non au travers de réunions disparates.

Le Collège des catégories A alerte sur le défaut d'information des services RH et des hiérarchies qui ont la responsabilité de gérer les PNT dans les services. FO veut une information claire et précise concernant les droits et obligations auxquels sont soumis les contractuels

Le Collège des catégories A refuse le principe de réévaluation de leur traitement : reposant sur une enveloppe à distribuer sans possibilité de dépassement, elle conduit à des situations de salaire bloqué.

MTE - MCTRCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92 055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

Le Collège des catégories A demande que les PNT soient évalués et que la DRH s'assure qu'ils en bénéficient. D'autant que cette évaluation est sine qua none pour leur demande de réévaluation de traitement. Or, plus de 3 PNT sur 5 sont sans entretien professionnel.

Le Collège des catégories A refuse la transformation des CCP en chambres d'enregistrement de décisions déjà prises n'ayant finalement pour but que de protéger l'État employeur et certaines pratiques couvrant son manquement .

Le Collège des catégories A revendique une gestion nationale des contractuels précaires quelle que soit leur affectation dans les services des ministères ou dans les établissements publics

Le Collège des catégories A revendique la mise en place d'une convention de subrogation avec la CPAM, afin d'éviter des situations désastreuses en particulier pour les femmes contractuelles enceintes, qui doivent régler auprès du trésor public des doubles rémunérations avec des conséquences financières souvent plus importantes du fait de la modification du quotient familial.

Déroulement de carrière

Le Collège des catégories A exige pour l'ensemble des contractuels précaires une revalorisation de la grille indiciaire et de réelles possibilités de déroulement de carrière au regard des réformes appliquées aux corps de titulaires correspondants.

Régime indemnitaire

Pour les règlements bénéficiant de primes, **le Collège des catégories A exige** la revalorisation du régime indemnitaire.

Pour les RIN, **le Collège des catégories A revendique** l'alignement à minima sur celui des Attachés.

Le Collège des catégories A exige que le complément de rémunération des agents BERKANI soit transformé en régime indemnitaire, aligné sur celui des agents administratifs et techniques de la catégorie C, et harmonisé vers le haut quel que soit le poste tenu et la nature du contrat (public ou privé).

Pour les statuts ne bénéficiant pas de régime indemnitaire, **le Collège des catégories A revendique** l'augmentation des grilles indiciaires.

Retraite

D'une manière générale, les personnels non titulaires et contractuels subissent une érosion de leur pouvoir d'achat depuis des décennies. Dans le même temps des mesures catégorielles, même faibles, ont été mises en œuvre au sein de notre ministère et les personnels non titulaires en ont été écartés systématiquement. Aujourd'hui le constat est que par rapport à la plupart des autres corps ministériels, le différentiel de rémunération est largement en retrait à niveau de fonction ou de responsabilité équivalent.

Le Collège des catégories A fustige l'augmentation progressive et glissante de la durée de cotisation nécessaire pour percevoir une retraite complète.

Quarante ans c'était déjà trop !

Le Collège des catégories A revendique :

- L'abrogation de la loi du 9 novembre 2010,
- Le retour aux 10 meilleures années pour le calcul de la retraite,
- La garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète.
- La révision totale des Lignes directrices de gestion relatives aux promotions des PNT qui ne présentent aucune garantie concrète dans leur application, ni aucune avancée dans leur gestion, bien au contraire.

MTE - MCTRCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92 055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

ARCHITECTES URBANISTES DE L'ÉTAT (AUE)

Dans le contexte d'évolution des ministères, les AUE sont des cadres laissés pour compte. Bien que leurs compétences et qualifications soient essentielles pour la mise en œuvre des politiques de développement durable, construction, urbanisme, ville et territoires, leur positionnement hiérarchique est méprisé et sacrifié à la lutte des grands corps de L'État. Aujourd'hui, les AUE demandent l'aboutissement des promesses de revalorisation de leur statut, de leur gestion et de leurs parcours professionnels comme ont pu en bénéficier les autres corps d'encadrement supérieur.

Sur ces points, **le Collège des catégories A revendique** que les dispositions suivantes soient conduites sans délai :

La grille indiciaire et le régime indemnitaire

Le Collège des catégories A exige que :

la parité indiciaire des corps A+ soit respectée, le régime indemnitaire soit aligné sur celui des corps d'encadrement supérieur.

Les parcours professionnels

Depuis la réorganisation des ministères, les AUE sont écartés des postes d'encadrement supérieur et des emplois fonctionnels en raison de la concurrence des autres corps. Un vrai déroulement de carrière implique à l'échelle du corps qu'un certain nombre de postes d'encadrement supérieur et des emplois fonctionnels leur soient réservés notamment dans les domaines de l'aménagement, la construction, l'environnement et le développement durable pour développer les politiques publiques sur lesquelles ils sont les mieux qualifiés.

Recrutement, Formation post-concours et prise de poste

Le Collège des catégories A revendique :

La mise en place d'une préparation au concours d'AUE comparable à ce qui est offert pour les autres corps,
Le soutien des cursus déjà existants et l'information des étudiants dans les formations initiales des écoles d'architecture,
L'élaboration d'un programme de recrutement à long terme permettant d'assurer les compétences pour l'avenir et les capacités d'innovation,

Gestion du corps

Le Collège des catégories A exige :

Une réflexion stratégique et l'élaboration d'un projet ministériel sur le devenir du corps des AUE qui tiennent compte des compétences spécifiques des AUE,

Le retour à une CAP interministérielle en lieu et place du comité de suivi avec une gestion centralisée par le MTES.

CHARGÉS DE RECHERCHE ET DIRECTEURS DE RECHERCHE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les parcours professionnels

Le sentiment est aujourd'hui partagé par nombre de CR/DR qu'ils ne disposent pas des clés pour être réellement acteurs de leurs parcours professionnels, ni de la liberté de pouvoir enrichir leurs compétences en diversifiant leurs postures et domaines d'intervention en dehors du strict domaine de la recherche. Par ailleurs, les processus de recrutement et de promotion apparaissent souvent comme peu transparents.

MTE - MCTRCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92 055 LA DÉFENSE CEDEX 04
Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Le Collège des catégories A revendique :

- La mise en place, de manière concertée, d'une charte de gestion :
 - Pour clarifier les critères d'évaluations pour les avancements de grades et changements de corps,
 - Pour clarifier des processus de mobilités des chercheurs et les modes de valorisation des parcours internes à la recherche, ou en allers-retours avec d'autres postures,
 - Pour expliciter auprès de chaque CR/DR le rôle et le fonctionnement de la COMEVAL.
- Le renforcement des moyens dédiés au fonctionnement de la COMEVAL, tout en améliorant la lisibilité de ses travaux vis-à-vis de l'ensemble des CR/DR,
- La garantie de pouvoir exercer leur métier dans les meilleures conditions possibles quel que soit l'établissement public de rattachement,
- La conservation du caractère dérogatoire des textes statutaires ministériels pour maintenir un système de taux de promotion unique pour chaque corps.

Pour une carrière de chargé de recherche vraiment revalorisée !

Le déroulement de la carrière d'un chercheur du DD est aujourd'hui en souffrance par la carence de postes DR, dont l'ouverture dépend du seul bon vouloir de l'employeur. Ce qui génère une situation de blocage pour un certain nombre de CR1 actuellement au dernier échelon de leur grade, sans parler des autres CR1 disposant d'une expérience suffisante (parfois dès l'échelon 4) pour prétendre au corps de DR.

Le Collège des catégories A rappelle que, depuis longtemps, l'impossibilité d'accéder à un poste de DR, représente une condition démotivante pour beaucoup d'agents qui ne se sentent pas considérés suffisamment en matière de rétribution salariale et de reconnaissance scientifique par rapport à leurs expériences de recherche et de gestion de la recherche, ou de leur investissement actif dans les évolutions structurelles de leurs établissements. De ce point de vue, la réforme statutaire engagée en 2017 comprenant la création d'une grade de CR Hors-Classe ne doit en aucun cas se solder par la fermeture de l'accès au corps de DR !

Concernant l'accès au nouveau grade de CR Hors-Classe, celui-ci ne saurait se résumer à se limiter aux seuls CR1 du dernier échelon. Cela en limiterait l'accès en fin de carrière, logique sous tendue par le PPCR !

Si les conditions d'accès au grade de CR-HC sont imposées par décret et ne peuvent pas être modifiée (homologie au décret des CR/DR du MESR : avoir atteint le 7ième échelon et avoir 4 ans d'ancienneté dans le corps), le ministère doit définir et défendre en interministériel le taux de promus/promouvables qui permet de définir le nombre de promotions par an. Dans les autres EPST sous tutelle du ministère de la recherche, ce taux est en général de 100%.

Le Collège des catégories A revendique :

- la fixation, par égalité de traitement, du taux promotion à 100% pour les CR du développement durable, condition permettant de répondre à l'engagement général de la DGAFP de permettre un déroulement de carrière sur (au moins) deux grades,
- la défense du caractère de voie de promotion interne pour l'accès au grade de CR hors classe (et ne pas contourner l'accès au corps de DR), en y limitant le recrutement externe direct,
- le maintien d'un taux d'ouverture de poste de DR suffisant pour que la promotion de CR à DR comme le parcours normal de gestion des chercheurs,
- la prise immédiate des arrêtés de reclassement en souffrance, condition incontournable pour préparer les reclassements dans le nouveau statut.

Pour une mobilité dynamisée et facilitée !

Contrairement à d'autres corps, les spécificités des corps de CR/DR limitent largement les possibilités de mobilité entre établissements exerçant dans la recherche, et plus largement vers d'autres postures en lien avec nos domaines de spécialité mais en dehors du strict milieu

MTE - MCTRCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92 055 LA DÉFENSE CEDEX 04

Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>

de la recherche. Les vellétés de certains CR/DR se trouvent aujourd'hui conditionnées soit à une logique de « troc » entre établissements, soit à une exigence drastique de devoir quitter son corps et faire une croix sur sa carrière. Tout en veillant à ce que ces mouvements aient un sens pour la carrière scientifique des agents et les thématiques de recherche portées par les établissements, il convient de créer les conditions et les outils qui permettraient de faciliter les mobilités entre établissements sous tutelle du MTEs, et valoriser les parcours en allers-retours avec des postures « hors recherche stricte ». Une condition aussi pour permettre aux CR/DR de disposer des atouts pour s'adapter aux évolutions parfois brutales que leurs établissements ou domaines subissent.

Le Collège des catégories A revendique :

- la facilitation de passerelles entre établissements, par une politique et des outils inter-établissements pilotés par la DRH et la DRI,
- l'accès des CR/DR aux listes de postes vacants publiées par le ministère, et y inclure de manière transparente les offres de postes dans le secteur de la recherche,
- l'accès à la mobilité d'un CR/DR sur un poste en dehors de la recherche stricte, sans avoir à quitter son corps et en le valorisant dans sa carrière.

Pour des rémunérations vraiment revalorisées !

Au-delà de l'application d'une grille indiciaire, la rémunération des CR/DR est composée d'une part indemnitaire basée aujourd'hui sur la PSR (Prime de Service et de Rendement). Une part de rémunération largement en retrait en montant par rapport à la plupart des autres corps ministériels, différentiel nullement comblé par la grille indiciaire spécifique des CR/DR. Contre l'avis des organisations syndicales, la DGAFP a décidé de remplacer l'ensemble des régimes existants par le RIFSEEP. FO a dénoncé la mise en place de ce nouveau régime, outil conçu pour bloquer les rémunérations à l'instant, puis être en mesure de les diminuer dans la durée, tout en introduisant une part croissante d'individualisation.

Le Collège des catégories A revendique :

- que le RIFSEEP pour les CR/DR ne soit pas modulé et qu'il ne constitue pas un régime d'évaluation parallèle à la Commission d'évaluation,
- que le RIFSEEP permette une augmentation de la rémunération indemnitaire des CR/DR, dont certains n'ont pas eu de revalorisation depuis de nombreuses années, ainsi que de réduire les écarts avec les autres corps ministériels.

En conclusion générale pour les catégories A

Le Collège des catégories A revendique :

- la revalorisation de la grille indiciaire,
- la dé-précarisation des personnels non titulaires
- la hausse du ratio promu/promouvables pour tous les niveaux de grade de la catégorie,
- un régime indemnitaire assurant l'augmentation du niveau de rémunération en cas de promotion ou de mobilité, et totalement pris en compte dans le calcul du montant de la retraite
- le retour des compétences des CAP et CCP pour les mobilités et les promotions.

MTE - MCTRCT / Permanence SNP2E-FO

Plot I – 30, passage de l'Arche 92 055 LA DÉFENSE CEDEX 04
Téléphone : 01 40 81 24 20 - Télécopie : 01 40 81 24 13

Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net - Site Internet : <http://www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr/>